

ARRETE N° 2022-1094

Direction des Finances et de la Commande Publique

Régie de recettes
Vie Culturelle
Nomination mandataire

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2022-341 en date du 09 mars 2022 instituant une régie de recettes Vie Culturelle ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 AOÛT 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 août 2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 5 septembre 2022

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Madame Pascaline LAFON est nommée mandataire de la régie de recettes, du 29 août au 30 septembre 2022 inclus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Vie Culturelle, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Hôtel de ville

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize août deux mille vingt-deux.



P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,

Monsieur Benjamin GIRARD

Le Comptable public assignataire,

11 AOÛT 2022

Ivan SAUVAGE
Comptable Public
Par délégation
Centre des Finances publiques
SGC de Joué les Tours

"Vu pour acceptation"
Le régisseur titulaire,
Vu pour acceptation

Madame Florence BEAUVERGER

"Vu pour acceptation"
Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Madame Céline LHULLIER

"Vu pour acceptation"
Le mandataire,

"Vu pour acceptation"

Madame Pascaline LAFON



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 05 SEP. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.

P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,



Monsieur Benjamin GIRARD



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com